



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 19 décembre 2024
Assemblée Générale

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 12 décembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Date d'affichage : 19 décembre 2024	Nombre de présents : 23	Contre :
Secrétaire de séance : Jean-Marie BARDU	Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de votants : 25	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Gartempe à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 11 décembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Président : CHARRIER Patrick

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BATLLE Jean-Marie – BEAU Jacky – BREGEAUD Louis – BROQUET Jean-Claude – CHOCARNE Alain – DAVIAUD Claude – DAVID Daniel – FAIDEAU Philippe – GABARD Jean-Pierre – GEORGES Alain – GERMANAUD Franck – HABERAJTER Patrick – MAGNON Bernadette – MAILLET Alain – MORILLON Gérard – NEVIERE Alain – PEYRAT Alain – REBIC Bernard – ROTUREAU Bernard – VARESCON Jean-Charles

Pouvoirs :

De GRIMAUD Serge à ROYER Patrick – De VAUZELLE Flavien à GERMANAUD Franck

**N° C20241219_090 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 23	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 25	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 11 décembre 2024 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Monsieur BARDU Jean-Marie, représentant la commune de LATHUS-SAINT-REMY, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1. Débat d'orientation budgétaire 2025 ;**
- 2. Investissements 2025 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;**
- 3. Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget général ;**
- 4. Questions diverses.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20241219_091 : Débat d'orientation budgétaire 2025

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 23	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 25	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 15 novembre 2024.

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les principales orientations (ROB) portant notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Pour mémoire, le budget général du Syndicat est dédié au fonctionnement des services généraux et de l'exécutif et porte également les charges communes aux deux activités du Syndicat (travaux publics & gestion des déchets).

Après exposé et sur la base du Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé, le Comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

□ Débats/observations :

Monsieur Jean-Marie BATLLE, délégué de la commune de Mouterre-sur-Blourde, soulève une question concernant la nécessité d'acquérir un progiciel pour les Ressources Humaines et la comptabilité, s'inquiétant notamment du risque de doublon avec le système actuel.

En réponse, le Président précise que le logiciel actuellement utilisé ne répond plus aux besoins du Syndicat et notamment concernant la gestion des rémunérations et des carrières des agents relevant du Code du Travail. Par conséquent, ce logiciel sera remplacé.

N° C20241219_092 : Investissements 2025 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 23	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 25	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Vu la délibération du Comité syndical n°C20240329_029 en date du 29 mars 2024 portant adoption du budget général 2024 ;

Le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation doit toutefois mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2025 du budget général ne sera voté que courant mars, et après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors autorisations de programme) soit :

Chapitres	Budget primitif 2024	Restes à réaliser 2023	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20_Immobilisations incorporelles	54 000,00 €	- €	54 000,00 €	13 500,00 €
21_Immobilisations corporelles	8 441,60 €	- €	8 441,60 €	2 110,40 €
TOTAL				15 610,40 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20241219_093 : Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget général

Nombre de délégués en exercice : 193	Pour :
Nombre de présents : 23	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 25	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20231218_097 en date du 18 décembre 2023 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget général.

Le Président présente le rapport suivant :

Le Comité syndical en séance du 18 décembre 2023 a autorisé le Président, par principe de précaution, à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget général.

Le Syndicat n'a finalement pas eu besoin de recourir à une ligne de trésorerie concernant ce budget en 2024. Cependant, toujours par principe de précaution et afin de faire face aux dépenses de ce service dans l'éventualité où la participation des deux autres budgets enregistrerait un retard, il conviendrait d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 € et pour une durée de 12 mois,**
- **De donner pouvoir au Président pour :**
 - *Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,*
 - *Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,*
 - *Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire



Jean-Marie BARDU

Le Président,



Patrick ROYER





ANNEXE

COMMISSION DES FINANCES DU 15 NOVEMBRE 2024

BUDGET GENERAL

➔ Présentation des orientations budgétaires pour 2025

Le BUDGET GÉNÉRAL est dédié aux charges liées au fonctionnement des services généraux du Syndicat, ainsi **qu'à** celles de **l'exécutif**.

En 2025, le BUDGET DE FONCTIONNEMENT serait en légère diminution de 1,4 %, passant ainsi de 811 500 € à 800 400 €.

Ce recul **s'explique** principalement par deux facteurs :

- La diminution des CHARGES DE PERSONNEL à hauteur de 16 000 € (de 621 000 € au BP 2024 à 605 000 €) du fait de la suppression **d'un** poste **d'assistante** des ressources humaines au 1^{er} janvier 2025, en lien direct avec **l'arrêt de l'activité** de la chaîne de tri. Ces prévisions tiennent également compte de **l'augmentation** des cotisations de la CNRACL (+ 4%), de **l'avancement** de carrière des agents (Glissement Vieillesse Technicité) et du maintien **d'un** alternant au service communication. Par ailleurs, il est prévu la gratification **d'un** stagiaire pour une durée de 4 mois (2 000€), dont la mission principale porterait sur la mise à jour du document unique **d'évaluation** des risques.

EVOLUTION DES EFFECTIFS	Au 1er/01/2023		Au 1er/01/2024		Au 1er/01/2025	
	permanents	non permanents	permanents	non permanents	permanents	non permanents
Directeur Général	0	0	1	0	1	0
Directrice Générale Adjointe – Dir Affaires Générales	1	0	1	0	1	0
Comptabilité	2	0	2	0	2	0
Instances - Marchés Publics	1	1	2	0	2	0
Dir Ressources Humaines	1	0	1	0	1	0
Ressources Humaines	1	1	1	1	1	0
Communication	1	0	1	0	1	0
Alternant	0	1	0	1	0	1
Total général	7	3	9	2	9	1
	10		11		10	

- Et par les DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS réduites à 11 799 €, contre 16 967 € au BP 2024. Cette baisse est liée à la diminution des dotations concernant les logiciels et matériels informatiques en recul de 5 168 €.

A contrario, les CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL seraient en hausse de 7,3 % (de 99 500€ à 107 300€), en prévision de **l'augmentation** du coût des assurances, du recours au cabinet **d'avocats** et des frais postaux. Le montant des dépenses relatif aux marchés publics et aux frais de publicités est également ajusté (+ 3 500€), notamment pour prévoir une Assistance à la Maîtrise **d'Ouvrage** pour la reconduction du marché des assurances et celle **d'un** progiciel pour les Ressources Humaines et la comptabilité.

De même, les CHARGES DE GESTION COURANTE enregistreraient une hausse de 2 250 € et se porteraient à 75 250 € tenant compte :

- De **l'augmentation** du coût des redevances et licences des logiciels en 2025 estimée à 2 250 €. Ce poste de dépenses comptabilise les droits pour les logiciels métiers de la comptabilité, des ressources humaines (COSOLUCE), des marchés publics (I3P), ainsi que les solutions interservices pour les droits ZOOM Vidéo, Adobe ou encore **l'hébergement** du site internet ;
- Du maintien des prévisions de la contribution versée au Fonds pour **l'insertion** des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique à hauteur de 10 000 €. Celle-ci varie chaque année en fonction des recrutements effectués dans **l'année** N-1 et/ou des achats que le Syndicat effectue auprès **d'ateliers** employant des personnes handicapées (2024 : 11 921,38 € / 2023 : 553 € / 2022 : 0 € et 2021 : 10 580 €).



Ces dépenses de fonctionnement seraient financées par :

- Les remboursements de frais opérés par les deux autres budgets, gestion des déchets & travaux publics, au titre des charges de personnels et des autres charges de fonctionnement à hauteur de 96 %, soit 769 007 €,
- Les revenus provenant de la location de **l'immeuble** appartenant au Syndicat à la Croix Rouge : 9 130 €,
- Les atténuations de charges reçues par la Caisse des Dépôts pour le fond de compensation du Supplément Familial de Traitement : 500 €,
- Et de **l'excédent** de fonctionnement reporté qui **s'élève** actuellement à 21 763 €.



Concernant la section **d'investissement** pour 2025, les dotations aux amortissements (11 799 €) et les excédents reportés estimés (58 765 €) permettraient **d'autofinancer** les acquisitions projetées, à savoir :

- **L'acquisition** de logiciels de gestion financière et de gestion de la paie répondant aux spécificités du Syndicat (agents de la fonction publique territoriale et agents de droit privé) pour 52 000 € et les frais **d'études** qui seraient liés pour 8 000 € ;
- Des travaux de modernisation des locaux loués à La Croix Rouge, pour 4 350 € ;
- Le renouvellement de matériels informatiques : 3 000 € ;
- Le renouvellement de mobiliers : 1 000 € ;
- Divers petits investissements : 2 214 €.

➔ VUE GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

SECTION de FONCTIONNEMENT / DEPENSES					
M57	DESIGNATION	CA	BUDGET	OB	
Chap.		2023	2024	2025	
011	Charges à caractère général	100 635,94 €	99 500,00 €	107 300,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	479 341,07 €	621 000,00 €	605 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	49 238,62 €	73 000,00 €	75 250,00 €	
66	Charges financières	501,24 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	- €	33,00 €	51,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 843,65 €	16 967,00 €	11 799,00 €	
TOTAL GENERAL		647 560,52 €	811 500,00 €	800 400,00 €	

SECTION de FONCTIONNEMENT / RECETTES					
M57	DESIGNATION	CA	BUDGET	OB	
Chap.		2023	2024	2025	
013	Atténuations de charges	970,77 €	497,29 €	500,00 €	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	644 764,11 €	780 400,00 €	769 007,29 €	
75	Autres produits de gestion courante	8 333,06 €	8 840,00 €	9 130,00 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	15 255,29 €	21 762,71 €	21 762,71 €	
TOTAL GENERAL		669 323,23 €	811 500,00 €	800 400,00 €	
RESULTAT		21 762,71 €	- €	- €	

SECTION d'INVESTISSEMENT/DEPENSES

M57	DESIGNATION	CA	BUDGET	OB
Chap.		2023	2024	2025
20	Immobilisations incorporelles	- €	54 000,00 €	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	8 441,60 €	10 564,55 €
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	- €
	TOTAL GENERAL	- €	62 441,60 €	70 564,55 €

SECTION d'INVESTISSEMENT/RECETTES

M57	DESIGNATION	CA	BUDGET	OB
Chap.		2023	2024	2025
001	Excédent d'investissement reporté	27 630,95 €	45 474,60 €	58 765,55 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 843,65 €	16 967,00 €	11 799,00 €
	TOTAL GENERAL	45 474,60 €	62 441,60 €	70 564,55 €
	RESULTAT	45 474,60 €	- €	- €